



Schweizerische Gesellschaft für Notfall- und Rettungsmedizin
Société Suisse de Médecine d'Urgence et de Sauvetage
Società Svizzera di Medicina d'Urgenza e di Salvataggio
Swiss Society of Emergency and Rescue Medicine

REGLEMENT DE L'EXAMEN SSMUS CONCERNANT L'ATTESTATION DE FORMATION COMPLEMENTAIRE EN MEDECINE D'URGENCE HOSPITALIERE

Généralités :

Le programme de formation visant à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) a été rendu public le 1^{er} juillet 2009, révision le 23 août 2013 (www.sgnor.ch). Le présent règlement vise à définir les modalités de l'examen permettant l'obtention de cette attestation. Ce règlement est essentiellement à usage interne de la Commission d'examen de la SSMUS.

Objectifs :

Pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière, la SSMUS a l'obligation de proposer un examen sous la forme d'un examen oral structuré (EOS) et d'un examen pratique structuré (EPS). La SSMUS a donné à la commission d'examen la mission d'organiser ces examens et d'établir un rapport annuel sur leur déroulement, destiné au Comité de la SSMUS.

Les candidat(e)s peuvent adresser une demande pour l'obtention de l'attestation s'ils ont effectué le temps de formation requis par le programme et s'ils ont réussi l'examen. La Commission d'examen fixe les barèmes de réussite aux examens oraux et pratiques, de telle manière que le porteur de l'attestation soit apte à assumer, de manière autonome, l'organisation de la prise en charge de patients admis en urgence, ainsi qu'à diriger un centre ou un service d'urgence en tant que médecin cadre.

Membres de la Commission d'examen :

La Commission d'examen de la SSMUS est composée d'un président, d'un vice-président et de membres totalisant douze à quatorze personnes. Le Comité de la SSMUS veille à ce que les représentants des disciplines concernées (SSC, SSAR, SSMG, SSI et SSMI), ainsi que des centres universitaires et non universitaires soient représentés, de même que des régions linguistiques. En outre, au moins 1 membre de la commission d'examen doit également faire partie de la commission de formation SSMUS. Les membres sont nommés par le Comité de la SSMUS sur proposition de la Commission d'examen.

Déroulement de l'examen et missions de la Commission d'examen AFC MUH:

L'organisation et la conduite des examens oraux structurés (EOS) et des examens pratiques structurés (EPS) sont du ressort de la Commission d'examen.

Les examens oraux et pratiques ont lieu une fois par année. Ils peuvent être effectués en français ou en allemand, selon le souhait du candidat.

Deux examens oraux et l'examen pratique constituent la totalité de l'examen.

Les EOS peuvent se baser sur

- des dossiers de patients (cas)
- des aspects éthiques ou juridiques
- des éléments d'organisation
- le triage lors d'une arrivée massive de patients
- la gestion de situations de réanimation

Durée de l'examen

EOS	2 examens de 30 minutes 2 x préparation de 10 minutes	= 60 minutes = 20 minutes
EPS	3 examens de 15 minutes	= 45 minutes

Total durée de l'examen (préparation y compris) = 105 minutes

Un expert et un co-expert font passer l'examen aux candidats. L'expert principal ne doit pas avoir travaillé avec le candidat durant sa formation spécifique aux urgences, et le co-expert, dans la mesure du possible. Les deux sont responsables de la formation d'assistants ou de chefs de clinique dans un service d'urgence ou un centre d'urgence. Le Comité SSMUS prend connaissance des experts et co-experts.

La Commission d'examen MUH SSMUS tient une liste de tous les experts et co-experts à l'intention du Comité.

Examens oraux structurés (EOS) :

Les deux examens EOS sont basés chacun sur un scénario clinique évolutif de 30 minutes. Les scénarios cliniques comportent des données de base et une série de premières questions (partie A) qui fait l'objet d'une préparation de 10 minutes. Aucun document (sous forme papier ou électronique) ne peut être consulté pour la préparation. Avant le début de la période de préparation, les candidats sont priés de remettre leurs appareils électroniques. Ceux-ci sont rendus après la période de préparation. Un examen oral structuré (EOS) est purement oral avec un scénario écrit et des réponses orales.

Seule la partie A de l'examen [scénario de base et première(s) question(s)] donne droit à une préparation du candidat d'une durée de 10 minutes. Les parties B et C (données complémentaires et questions complémentaires) sont fournies au candidat pendant l'examen (évaluation de la capacité à réfléchir et agir rapidement de manière adéquate).

L'examen fait l'objet d'un enregistrement sur bande magnétique, à des fins de documentation et d'assurance qualité.

L'évaluation des EOS se base sur une évaluation standardisée définie pour chaque scénario EOS par :

- Un total de 20 réponses attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 2** (0 = insuffisant/1 = suffisant/2 = bon), totalisant au maximum **40 points**.
- Une évaluation subjective globale de l'examinateur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10 équivalent à 20% du total maximal possible des points (total = 50 points) pour chaque examen EOS
- Lors de l'examen, il y a deux réponses clefs (si non réponse de ces deux réponses = mise en danger du patient) à donner pour le cas. Si une de ces réponses n'est pas donnée, cette partie de l'examen totalise 0 points.

Examen pratique structuré (EPS) :

L'EPS de 45 minutes est une évaluation pratique de 3 skills, à raison de 3 x 15 minutes. L'examen est réalisé si nécessaire par l'usage de mannequins ou parties de mannequin, voire de volontaires sains, ou d'examens complémentaires tels que radiographies, électrocardiogrammes ou analyses biologiques.

L'évaluation structurée des EPS se base sur une évaluation standardisée définie pour chaque skill de 15 minutes par :

- 10 actions attendues, dont la qualité est estimée sur une échelle de **0 à 4** (0 = non réalisé/2 = partiellement réalisé/4 = réalisé), totalisant au maximum 40 points.
- Une évaluation subjective globale de chaque skill par l'examinateur responsable (entre 0 = insuffisant et 10 = bon) représentant un nombre de points maximal de 10, équivalent à 20% du total maximal possible des points de chaque skill (total = 50 points).

- Lors de l'examen, il y a deux actions clefs (si non réponse de ces deux réponses = mise en danger du patient) qui sont indispensables pour le cas. Si une de ces réponses n'est pas donnée, cette partie de l'examen totalise 0 points.

L'examen fait l'objet d'un enregistrement (oral : sur bande / pratique : vidéo), à des fins de documentation et d'assurance-qualité.

Les 3 *skills* de l'EPS totalisent donc un nombre maximal de 150 points (3 x 50).

Note finale et critères de succès et d'échec aux examens :

L'examen complet est constitué de 2 EOS et 1 EPS. Le total des points des 3 examens constitue le critère de succès ou d'échec aux examens. Le total maximal des points étant de 250 (2 EOS à 50 points et 1 EPS à 150 points (3 *skills* de 50 points), l'échelle est la suivante :

0 - 50 = 1	151 - 190 = 4
51 - 100 = 2	191 - 230 = 5
101 - 150 = 3	231 - 250 = 6

Une note globale est donnée à l'examen sur la base de l'échelle ci-dessus mentionnée. Une note globale égale ou supérieure à 4 est synonyme de succès, alors qu'une note égale ou inférieure à 3 est synonyme d'échec. Les candidats sont informés dans tous les cas par écrit (recommandé) du résultat.

Un procès-verbal est établi pour l'examen.

Recours et re-médiation:

En cas d'échec aux examens SSMUS, les candidats peuvent faire recours dans un délai de 30 jours à la Commission de recours de la SSMUS, par courrier recommandé, en adressant une requête documentée sur les raisons du recours. La Commission de recours examinera alors le recours et le protocole d'examen avant de se déterminer dans un délai de 90 jours.

Les candidats ayant échoué peuvent se représenter à l'examen autant de fois qu'ils le souhaitent, selon le règlement de formation. Ils s'acquittent à chaque fois de la finance d'examen.

En cas de note égale à 0 (renonciation à l'examen ou interruption en cours d'examen), le candidat peut faire une demande écrite de re-médiation à la Commission d'examen, par écrit et par courrier recommandé, si cette demande est étayée et documentée par des motifs valables (certificat médical, affaire de famille grave, etc....). En cas d'acceptation, le candidat pourra se représenter aux examens de l'année suivante, sans payer sa finance d'inscription.

Taxe d'examen et remboursement de la taxe :

Le Comité de la SSMUS fixe le montant de la taxe d'examen. Les candidats doivent s'acquitter dans le délai mentionné dans le formulaire d'inscription. En cas de non-respect de ce délai, les candidats ne sont pas autorisés à se présenter à l'examen.

En cas de désistement écrit jusqu'à un mois avant l'examen, la taxe d'inscription sera remboursée après déduction des frais administratifs (fixés par le Comité de la SSMUS). Si le délai du désistement est inférieur à un mois, aucun remboursement n'est effectué, exception faite de maladie ou d'accident attesté par un certificat médical. Dans un tel cas, le remboursement se fait après déduction des frais administratifs.

Planification de l'examen dans le programme de formation :

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent attester au moins douze mois de formation selon le programme de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière dans un centre de formation reconnu (avec attestation du médecin-chef du centre de formation).

Archivage :

Le secrétariat de la SSMUS conservera dans ses archives l'intégralité des documents d'examens (EOS et EPS utilisés, protocoles d'examens des candidats, bandes sonores et vidéo, etc) pour une durée de dix ans. Ils seront accessibles immédiatement à la Commission de recours de la SSMUS (voir ci-dessus).

Documents de référence :

- ✓ Programme de formation visant à l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière (SSMUS) du 1^{er} juillet 2009, révision 23 août 2013 (www.sgnor.ch).
- ✓ Information pour l'examen suisse en vue de l'obtention de l'attestation de formation complémentaire en médecine d'urgence hospitalière SSMUS (www.sgnor.ch).
- ✓ Modalités d'organisation et de travail de la Commission d'examen SSMUS.